



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ART, DE MUSIQUE, DE LANGUES & DE SCIENCES DE CUSSAC-FORT-MÉDOC

Le présent règlement a pour objet de définir les objectifs, les conditions et les règles de fonctionnement de l'école municipale d'art, de musique, de langues & de sciences placée sous la responsabilité de la commune de Cussac-Fort-Médoc. L'inscription ou la réinscription à cette école implique son acceptation pleine et entière de la part des élèves, de leurs parents ou représentants légaux.

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les principaux objectifs de l'école municipale d'art, de musique, de langues & de sciences de Cussac-Fort-Médoc sont :

- \* Faire découvrir la musique, l'art, les langues étrangères, les sciences et développer ses connaissances en la matière en s'appuyant sur une pédagogie associant plaisir et rigueur
- \* Favoriser la pratique musicale en amateur dans une perspective qualitative contribuant à l'épanouissement des élèves
- \* Faciliter l'accès à la musique, à l'art, aux langues et aux sciences au plus grand nombre en mettant en place une organisation cohérente et compatible avec les rythmes et les budgets familiaux
- \* Enrichir et contribuer au développement de la vie culturelle locale

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

#### **2.1 Admissions**

Dans la limite des places disponibles et prioritairement, l'école municipale d'art, de musique, de langues & de sciences de Cussac-Fort-Médoc est ouverte :

- Aux personnes domiciliées à Cussac-Fort-Médoc : enfants dès l'âge de 6 ans et adultes pour la pratique musicale, à partir de 5 ans pour l'éveil musical, de 6 ans pour l'éveil artistique et scientifique et 3 ans pour l'éveil à l'anglais
- Aux personnes habitant une commune extérieure

#### **2.2 Adultes**

Est considéré « Adulte » tout élève ayant, lors de son inscription à l'école municipale d'art, de musique, de langues & de sciences, au moins 18 ans.

#### **2.3 Modalités financières**

La participation financière des familles est décidée par le Conseil Municipal et peut, par conséquent, faire l'objet de modification chaque année. Les personnes habitant une commune extérieure seront assujetties au tarif "Hors Commune" prévu dans la grille tarifaire mise à jour chaque année.

La grille tarifaire est transmise aux familles lors de l'inscription.

Les paiements sont réalisés par les modalités suivantes :

1. Par prélèvement automatique
2. Par paiement en ligne sur l'espace en ligne
3. Par chèque ou espèce par dépôt en mairie

### **2.3.1 L'abandon et le désistement**

Chaque paiement est dû en totalité même en cas d'abandon en cours d'année, sauf dans les cas suivants :

- \* Déménagement
- \* Cas de force majeure dont l'appréciation incombe à la municipalité

L'abandon et le désistement doivent être signifiés par courrier adressé à Monsieur Le Maire.

### **2.3.2 Le retard de paiement**

Les élèves qui ne sont pas à jour de leur paiement relatif à l'année précédente ne seront acceptés qu'après régularisation.

### **2.4 Modalités administratives**

Les familles devront fournir :

- \* Une fiche d'inscription dûment remplie
- \* Une attestation d'assurance responsabilité civile
- \* Approbation en signant ce règlement intérieur

### **2.5 Période d'inscription**

Les inscriptions sont ouvertes dès la dernière semaine d'août et ce jusqu'à la fin de la seconde semaine de septembre. Elles s'effectuent en mairie et sont également possibles lors du Forum des Associations qui se déroule le 1<sup>er</sup> samedi de chaque nouvelle rentrée scolaire.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

### **3.1 Instruments étudiés et pratique musicale**

L'école municipale d'art, de musique, de langues & de sciences de Cussac-Fort-Médoc propose aux enfants et aux adultes l'apprentissage des instruments suivants : guitare, piano, flûte traversière, saxophone, trompette et clarinette.

Les cours de pratique musicale sont dispensés une fois par semaine de fin septembre à fin juin sauf pendant les vacances scolaires.

Les élèves ont la possibilité de suivre :

- \* Les cours individuels d'une durée de 30 minutes
- \* et/ou les cours collectifs, sous réserve de la validation de l'enseignant, qui s'effectuent par groupe de 2 et durent 45 minutes

### **3.2 Solfège**

L'apprentissage d'un instrument est associé à une séance hebdomadaire collective de 45 minutes de solfège. Cette séance facultative est vivement recommandée pour les élèves découvrant la pratique musicale ou ayant moins de 5 ans de pratique.

### **3.3 Eveil musical**

Pour les plus jeunes, des ateliers collectifs d'éveil musical sont proposés pour appréhender de façon ludique les instruments et découvrir le plaisir de la musique. Ces ateliers sont ouverts aux enfants de 5 à 7 ans (Sous réserve de recrutement d'un enseignant et du nombre d'élèves inscrits).

### **3.4 Restitution de fin d'année**

La restitution de l'année de travail prendra la forme d'un concert interprété par les élèves qui pourront être accompagnés de leurs professeurs.

La participation à ce concert est facultative et devra faire l'objet de l'accord préalable de l'élève, de ses parents ou représentants légaux.

Afin de préparer cette restitution, des séances collectives de répétition pourront être organisées. Elles pourront se substituer à la délivrance des cours de pratique musicale dans les conditions arrêtées par la mairie en concertation avec les équipes pédagogiques.

### **3.5 Eveil artistique**

Les séances d'éveil artistique sont ouvertes aux enfants de 6 à 11 ans.

Ces séances sont collectives (6 enfants maximum) et durent 45 minutes. Elles permettront de découvrir l'art de façon ludique.

### **3.6 Cours de langues**

Les séances d'éveil à l'anglais sont ouvertes aux enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et élémentaire ainsi que pour les adolescents le cas échéant. Ces séances seront collectives (4 enfants maximum) et dureront 45 minutes.

### **3.7 Cours d'éveil scientifique**

Les séances d'éveil scientifique s'adressent aux enfants âgés de 6 à 11 ans et seront dispensées par Madame ALLÈGRE, médiatrice scientifique de la société "Labo enchanté".

Les séances se dérouleront dans les locaux de la société au 10 Avenue du Fort Médoc 33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC. Ces séances seront collectives (8 enfants maximum), dureront 1h30 et seront dispensées 1 samedi par mois de septembre à juin selon un calendrier établi.

### **3.8 Le calendrier**

L'école municipale d'art, de musique, de langues & de sciences fonctionne chaque année selon le calendrier scolaire.

30 cours sont donnés dans l'année scolaire (10 séances de 1h30 pour l'éveil scientifique).

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Les cours débutent la troisième semaine de septembre et se terminent au mois de juin.

### **3.9 Les lieux des enseignements**

Les enseignements ont lieu dans les salles de musique situées à l'étage de l'ancienne Mairie (sauf les séances d'éveil scientifique qui se dérouleront dans la salle du "Labo enchanté" au 10 Avenue du Fort Médoc 33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC).

Dans la mesure des possibilités d'infrastructures de la commune ou de ses partenaires, les lieux de répétition pourront être déplacés. Dans ce cas, les parents seront préalablement tenus informés au moins deux semaines avant lesdites répétitions.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **4.1 Le contrôle des présences**

Les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits. Les professeurs sont dégagés de toute responsabilité dès le cours terminé.

Un élève mineur ne peut pas quitter seul l'école municipale d'art, de musique, de langues & de sciences ni être accompagné par un tiers sans autorisation écrite préalable du représentant légal. Le tiers devra être muni de sa carte nationale d'identité.

En cas d'absence d'un enseignant, les cours pourront être rattrapés sur un nouveau créneau horaire après confirmation de la disponibilité des élèves et accord de la commune.

La présence et l'assiduité des élèves en cours est obligatoire. Les professeurs devront être prévenus de toute absence.

#### **4.2 Respect des personnes**

Elèves, parents et professeurs s'engagent à respecter les personnes, les locaux, le matériel ainsi que les règles relatives à la sécurité des locaux.

Dans ce cadre, l'occupation des locaux et l'usage du matériel mis à disposition, y compris les instruments de musique, s'effectuent sous la responsabilité et la surveillance des professeurs.

Toute attitude contraire aux règles énoncées ci-dessus sera signalée à Monsieur Le Maire qui se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'école municipale d'art, de musique, de langues et de sciences de Cussac-Fort-Médoc.

Le Maire, Dominique FÉDIEU

The image shows the official seal of the Municipality of Cussac-Fort-Médoc, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CUSSAC FORT MEDOC' and 'Cussac-Fort-Médoc'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Fédieu'.